



## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 14/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 035-213502909-20200313-D\_20200313\_11-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2020**

Date de convocation : 03 mars 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt, le treize mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, Mme Erell LISSILLOUR.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Aurélien GENAITAY, M. Bruno LESAIGE, M. Fabien ZETTEL.

*Secrétaire de séance* : Mme Brigitte PIERRARD.

#### **2020-03-13/11 – PLU : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le schéma de cohérence territoriale du pays de Brocéliande approuvé le 19 décembre 2017,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17 janvier 2019,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°30/2019 du 7 novembre 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants : rectifier une erreur matérielle concernant un changement de destination.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Saint Malon Sur Mel, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 25 mars au 24 avril 2020, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Saint Malon Sur Mel aux jours et horaires d'ouverture habituels. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- Le dossier comprend :
  - o Le dossier de modification simplifiée,
  - o Les avis de l'État et des personnes publiques associées prévus aux articles L.132-7 et L.32-9 du code de l'urbanisme.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Saint Malon Sur Mel.
- À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint Malon Sur Mel pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer

